

Date de la convocation	23 mai 2024
Membres en exercice	174
Présents	61
Représentés	36

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

n°D20240530 – 12b

Objet : Fourniture d'eau brute sur l'Hers-mort Modification des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a en charge la gestion quantitative du bassin versant de l'Hers-mort sur les départements de la Haute-Garonne et de l'Aude au travers :

- la fourniture d'eau brute à 27 usagers de la rivière,
- la fourniture d'eau brute à l'ASA d'Avignonet Lauragais depuis le canal du Midi
- l'accompagnement de 63 agriculteurs irrigants au titre de l'organisme unique,
- le soutien des étiages de la rivière ;

Considérant que cette gestion est artificialisée, puisque dépendante des systèmes hydrographiques constitués par :

- le barrage de Montbel,
- l'adducteur Hers-Lauragais de Chalabre à Peyra sur l'Hers,
- le barrage de la Ganguise,
- les barrages de la Montagne Noire de l'IEMN et de VNF,
- la rigole du canal du Midi,
- la station de pompage de Naurouze à Montferrand ;

Considérant que ces dernières années, l'Est de la chaîne pyrénéenne a connu un déficit de pluviométrie particulièrement marqué ;

Considérant que le barrage de Montbel affiche ainsi de grandes difficultés de remplissage : les transferts via l'AHL jusqu'au barrage de la Ganguise pourraient être en 2024 historiquement faibles. Par répercussion la retenue de la Ganguise connaît donc un déficit de remplissage ;

Considérant que ce déficit ne pourra être comblé d'ici la période d'étiage :

	Capacité de stockage	Remplissage au 05/05/24		Perspectives 19/20 au 30/06/24
Montbel	60 Mm3	33,7 Mm3	56%	38 Mm3
Ganguise	44 Mm3	25,1 Mm3	57%	24,5 Mm3

Considérant qu'en revanche, les retenues de la Montagne Noire sont dans une situation favorable : tous les usages seront satisfaits depuis mi-mars 2024. Ainsi, des excédents d'eau sont disponibles pour alimenter le barrage de la Ganguise ;

Considérant que cette disposition est prévue dans la convention conclue le 13 avril 2015 entre l'IEMN, Réseau31, BRL au nom du Conseil Régional Occitanie et les Conseils Départementaux de l'Aude et de la Haute-Garonne et avenantée le 20 décembre 2018 ;

Considérant que contrairement à l'eau de Montbel qui arrive de manière gravitaire dans la Ganguise, les eaux de la Montagne noire font l'objet d'un pompage entre Naurouze et le barrage de la Ganguise depuis la station de Naurouze et doivent être refoulées sur 1,6 km ;

Considérant que si VNF fait transiter l'eau sans frais depuis ses ouvrages (barrage de Saint-Ferréol en particulier) via la Rigole de la plaine, le pompage fait l'objet d'une facturation aux entités co-gestionnaires du système ;

Considérant que la situation hydrologique défavorable nécessite des mesures exceptionnelles dont ce pompage des excédents. Après avis favorables de toutes les parties, ce sont 3,5 Mm³ qui viendront renforcer le volume disponible dans le barrage de Ganguise dont 0,9 Mm³ pour le bassin versant de l'Hers-mort géré par Réseau31. Ainsi les restrictions sur l'ensemble du système de Chalabre à Grenade sur Garonne ne seraient que de 60% ;

Considérant que ce surcoût est estimé à 33 000 € pour la part de réseau31 sur notre budget prévisionnel de 190 000 € ;

Considérant qu'ainsi, pour compenser cette dépense, il est prévu de mobiliser la contribution du département initialement prévue et de la répercuter pour partie sur les irrigants ;

Considérant que les prix unitaires de vente d'eau déjà augmentés de 2% par délibération du Conseil Syndical du 19 décembre 2023 pourraient l'être de 6% supplémentaires ;

Considérant que cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission hydrographique Hers-Mort Girou du 12 mars 2024 et fera l'objet de l'avis de la Commission représentative du Département du 21 mai 2024 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les nouveaux prix unitaires du service d'approvisionnement en eau brute sur l'Hers-mort ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote	Pour	97	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président





N° de Prix	LIBELLES		CS 15/12/2023	CS 30/05/2024	facturée	appliquée
1 - TARIFICATION GENERALE Personnels RESEAU31 et engins						
Voir bordereau général des prix du RESEAU31 AEP-ASS						
2- TARIFICATION COMMUNE FOURNITURE D'EAU BRUTE IRRIGATION et HYDROLOGIE						
2.1- GESTION DES CONTRATS D'IRRIGATION						
I001	Frais d'ouverture de contrat Rédaction du contrat et gestion administrative		80.70 €HT	80.70 €HT	Contrat	20.00%
I002	Frais de résiliation de contrat Suppression du contrat sans reprendre comprenant la gestion administrative et l'établissement d'une facture d'arrêt de compte		80.70 €HT	80.70 €HT	Contrat	20.00%
I003	Frais de modification d'un contrat Modification des caractéristiques techniques du point de prelevement (changement de débit, diamètre de compteur,...) Rattachement ou retrait de point de prelevement Dans le cas de changement de titulaire ou structure le tarif sera appliqué exclusivement à l'entrant		38.54 €HT	38.54 €HT	Contrat	20.00%
I004	Pénalité pour prelevement d'eau sans autorisation ou contrat quel que soit sa nature et le système hydrographique concerné		153.00 €HT	153.00 €HT	Constat	Franc de TVA
2.2- GESTION DES COMPTEURS D'IRRIGATION						
Redevance R = RLC x nombre de compteurs						
I010	Location annuelle d'un compteur dérivation Totalisateur, module radio et relève		41.77 €HT	41.77 €HT	u	20.00%
I011	1ère fourniture d'un compteur = < 125 mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre inférieur ou égal à 125mm		247.11 €HT	247.11 €HT	u	20.00%
I012	1ère fourniture d'un compteur > 125mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre supérieur à 125mm		494.23 €HT	494.23 €HT	u	20.00%
I013	Fourniture et pose d'un totalisateur diam. <200mm Suite à détérioration		241.31 €HT	241.31 €HT	u	20.00%
I014	Fourniture et pose d'un totalisateur diamètre 200mm Suite à détérioration		324.84 €HT	324.84 €HT	u	20.00%
I015	Fourniture et pose d'un capteur radio Suite à détérioration		60.33 €HT	60.33 €HT	u	20.00%
I016	Déplacement d'un compteur Changement d'emplacement du compteur (pompage mobiles, modifications d'installation,...)		48.72 €HT	48.72 €HT	u	20.00%
3- TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTÈME DE SAINT-MARTORY						
3.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION						
Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC						
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : volume fourni au delà de 4000m3 par l/s (par point de prélèvement)						
I100	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement		124.14 €HT	124.14 €HT	l/s	5.50%
I101	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DES RIVIERES & FOSSES ASSOCIES AU CANAL - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement		66.32 €HT	66.32 €HT	l/s	5.50%
I102	FOURNITURE POUR IRRIGATION COLLECTIVE A PARTIR DU CANAL ET DES RIVIERES & FOSSES ASSOCIES - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement		62.70 €HT	62.70 €HT	l/s	5.50%
I103	FOURNITURE POUR IRRIGATION QUEL QUE SOIT LE POINT DE PRELEVEMENT - PART VARIABLE (CONSOMMATION AU DELA DU FORFAIT) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf au-delà du quota de 4000m3 par l/s par point de prélèvement		0.074 €HT	0.074 €HT	m3	5.50%
I104	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY, RIVIERES ET IRRIGATION COLLECTIVE Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus		50%	50%	-	5.50%
	RLC : location de compteur (cf prix I016 à I016)		Cf 2.2	Cf 2.2		
3.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR USAGE DOMESTIQUE						
Redevance : R = PU _s x S						
I110	PU _s : Prix unitaire à la surface S : Surface totale arrosée (valeur mini de 0,25 ha) par pompage < 32 mm débit < à 8m3/h et volume annuel inférieur au volume de l'article R214-5 du code de l'environnement (1000m3)		146.76 €HT	146.76 €HT	ha	5.50%
Redevance forfaitaire applicable aux contrats souscrits à partir de Janvier 2023						
I111	Forfait pour utilisation d'eau brute à usage domestique tel que définit à l'article R214-5 du code de l'environnement (volume annuel inférieur à 1000m3) autorisable par prise gravitaire, pompage ou aspiration par canalisation de diamètre inférieur à 32 mm et pour un débit instantané inférieur à 8m3/h		33.84 €HT	33.84 €HT	Forfait	5.50%
3.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A USAGE INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DE SOCIETES						
Redevance : R = PU _v x V						
I120	PU _v : Prix unitaire sans restitution d'eau hors période de chômage		0.117 €HT	0.117 €HT	m3	5.50%
I121	PU _v : Prix unitaire avec restitution d'eau hors période de chômage		0.029 €HT	0.029 €HT	m3	5.50%
I122	PU _v : Prix unitaire sans restitution d'eau en période de chômage		0.362 €HT	0.362 €HT	m3	5.50%
I123	PU _v : Prix unitaire avec restitution d'eau en période de chômage		0.063 €HT	0.063 €HT	m3	5.50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory						m3



N° de Prix	LIBELLES		CS 19/12/2023	CS 30/05/2024	facturée	appliquée
3.4- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LE COMPTE DE COLLECTIVITES						
Redevance : R = PU_v x V						
I130	PU_v : Prix unitaire a des fins de production d'eau potable		0.077 €HT	0.077 €HT	m3	5.50%
I131	PU_v : Prix unitaire pour usage agricole et arrosage		0.077 €HT	0.077 €HT	m3	5.50%
I132	PU_v : Prix unitaire collectivités agrément sans restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines , retenues ...		0.065 €HT	0.065 €HT	m3	5.50%
I133	PU_v : Prix unitaire collectivités agrément avec restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines , retenues ...		0.036 €HT	0.036 €HT	m3	5.50%
I134	PU_v : Prix unitaire pour soutien d'étiage		0.027 €HT	0.027 €HT	m3	5.50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory					m3	
<i>En cas de rétrocession de l'eau à des établissements industriels et commerciaux, le tarif 'industriel' sera appliqué à la partie retrocédée. En cas d'utilisation multiple, les volumes seront répartis entre les natures d'usages</i>						
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES CONTRATS ANTERIEURS A 2005 (modules)						
Redevance : R = M x Nombre de modules						
I142	M : Module		27.947 €HT	27.95 €HT	€/HT/unité	5.50%
<i>Nombre de modules : suivant contrats</i>						
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES USAGERS DE LA ZI DU BOIS-VERT A PORTET SUR GARONNE						
Redevance : R = PF + PV x V + N x L						
I150	PF : Part fixe		68.76 €HT	68.76 €HT	Forfait	5.50%
I151	PV : Part variable		1.95 €HT	1.95 €HT	m3	5.50%
I1521	L : Location de compteur 15 mm		35.08 €HT	35.08 €HT	Forfait	20.00%
I1522	L : Location de compteur 20 mm		29.17 €HT	29.17 €HT	Forfait	20.00%
I1523	L : Location de compteur 30 mm		48.62 €HT	48.62 €HT	Forfait	20.00%
I1524	L : Location de compteur 40 mm		57.63 €HT	57.63 €HT	Forfait	20.00%
I1525	L : Location de compteur 50 mm		269.76 €HT	269.76 €HT	Forfait	20.00%
I1526	L : Location de compteur 60 mm		286.43 €HT	286.43 €HT	Forfait	20.00%
I1527	L : Location de compteur 70 mm		302.84 €HT	302.84 €HT	Forfait	20.00%
I1528	L : Location de compteur 80 mm		346.82 €HT	346.82 €HT	Forfait	20.00%
I1529	L : Location de compteur 90 mm		404.96 €HT	404.96 €HT	Forfait	20.00%
I1530	L : Location de compteur 150 mm		498.68 €HT	498.68 €HT	Forfait	20.00%
I1531	L : Location de compteur 200 mm		911.67 €HT	911.67 €HT	Forfait	20.00%
<i>V : volume consommé N : nombre de compteurs</i>						
4- TARIFICATION SPECIFIQUE PLAINE DE REVEL - COUFFINAL						
4.1-APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION INDIVIDUELLE						
Redevance : R = PU_b x Nb + PU_s x S_s + PU_v x V + PU_{ou} x V						
I200	PU_b : Prix unitaire de la borne Nb : Nombre de bornes équipées (Nb ≥ 1)		74.76 €HT	74.76 €HT	u	5.50%
I201	PU_s : Prix unitaire de la surface souscrite pour irrigation S_s : Surface souscrite pour irrigation (S _s ≥ 1 ha)		55.20 €HT	55.20 €HT	ha	5.50%
I202	PU_v : Prix du m3 fourni pour l'irrigation V : Consommation annuelle mesurée		0.169 €HT	0.169 €HT	m3	5.50%
I203	PU_{ou} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'IEMN sur la plaine de Revel V : Consommation annuelle mesurée				m3	20.00%
4.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION COLLECTIVE						
Redevance : R = PU_{iemn} x Vcoll + PU_{ou} x Vcoll						
I210	PU_{iemn} : Prix IEMN du m3 fourni Vcoll : Consommation annuelle estimée à partir des ouvrages de Picotalen			0.00 €HT	m3	5.50%
I203	PU_{ou} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'IEMN sur la plaine de Revel Vcoll : Consommation annuelle mesurée				m3	20.00%
<i>En plus de cette redevance, les ASA participent aux réparations urgentes et investissements sur la liaison Picotalen - Dauzats au prorata de leurs débits respectifs conformément à la convention conclue le 24.01.2002</i>						



N° de Prix	LIBELLES	CS 19/12/2023	CS 30/05/2024	facturée	appliquée
4.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR AUTRES USAGES					
1) USAGES HORS IRRIGATION					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v \times V$					
2) ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE REVEL					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v/2 \times V$					
I220	PU_s : Prix unitaire de la surface souscrite autres usages S_s : Surface souscrite pour autres usages qu'irrigation (S _s ≥ 1)	68.99 €HT	68.99 €HT	ha	5.50%
I221	PU_v : Prix du m ³ fourni pour autre usage qu'irrigation V : Consommation saison mesurée	0.227 €HT	0.227 €HT	m ³	5.50%
4.4- BRANCHEMENTS POUR FOURNITURE D'EAU BRUTE					
Branchements et fourniture bornes (tout usage) sur devis individualisé					20.00%
5 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE HERS-MORT					
5.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DE L'HERS-MORT REALIMENTE					
Redevance : $R = PU1 \times (Qsm + k \times Qss) + PU2 \times Vf + RLC$					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : volume fourni au delà de 1000m³ par l/s (par point de prélèvement)					
I300	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 1000m ³ /l/s par point de prélèvement	41.41 €HT	43.90 €HT	l/s	5.50%
I301	PART VARIABLE - CONSOMMATION AU DELA DU FORFAIT PU2 : Prix unitaire du m ³ prélevé Vf au delà du quota de 1000 m ³ par l/s par point de prelevement	0.043 €HT	0.046 €HT	m ³	5.50%
I302	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DE L'HERS MORT Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%		
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)	Cf 2.2	Cf 2.2		
5.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR L'ASA D'AVIGNONET LAURAGAIS					
Redevance : $R = PU_{HM ASA} \times V$					
I304	PU_{HM ASA} : Prix du m ³ prélevé V : Consommation annuelle mesurée dans le canal du Midi (secteur sud) ou sur le Feeder (secteur Nord) concédé du Conseil Régional Occitanie	0.045 €HT	0.045 €HT	m ³	5.50%
Conditions de fourniture d'eau régies par la convention IEMN CG31 du 21/04/1997. Fourniture à partir du Canal du Midi et du feeder du Conseil Régional Occitanie concédé à BRL					
6- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
I400	F₁ : Frais d'établissement d'arrêté	37.12 €	37.12 €HT	arrêté	Franc de TVA
I401	F₂ : Frais d'abrogation d'arrêté	37.12 €	37.12 €HT	arrêté	Franc de TVA
I402	RFm : Redevance forfaitaire annuelle minimale Tout type d'arrêté (occupations de domaine, droits de passage, conduits,...)	40.61 €	40.61 €HT	arrêté	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RS \times \text{Longueur (si > 100 m}^2\text{)})$					
I403	RS : Redevance à la surface occupée (passages, parcelles,...) Au-delà de 100m ² redevance forfaitaire minimale additionnée au m ² supplémentaire	0.242 €	0.242 €HT	m ²	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RL \times \text{Longueur (si > 1000 ml)})$					
I404	RL : Redevance conduits enterrés toute nature (réseaux divers) Au-delà de 1000ml redevance forfaitaire minimale additionnée au ml supplémentaire	0.038 €	0.038 €HT	ml	Franc de TVA
7- INDEMNITE DE PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLE SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
Tarifs minimum applicables					
7.1- PRODUCTION D'HYDROELECTRICITE					
Indemnité : $I = PUP \times Pi + PU1 \times CA$ ou $I = PUP \times Pi + PU2 \times \text{Prod}$ ou $I = PUP \times Pi + Cm \times \text{Part Variable année N-1}$					
I450	PART FIXE - EQUIPEMENT PUP : applicable à la puissance installée (Pi)	35.70 €HT	35.70 €HT	kW	20.00%
I451	PART VARIABLE - PRODUCTION PU1 : pourcentage du chiffre d'affaire brut "CA" (revente kWh) au delà de 150 €HT/MWh revendu Le montant du MWh retenu est égal au rapport entre le chiffre d'affaire réalisé par l'installation sur l'année et le nombre de MWh produit au cours de cette même année	17%	0.17 €HT	%du CA	20.00%
I452	PART VARIABLE - PRODUCTION PU2 : applicable au kWh produit "Prod" (revente kWh) en deça de 150 €HT/MWh revendu Le montant du MWh retenu est égal au rapport entre le chiffre d'affaire réalisé par l'installation sur l'année et le nombre de MWh produit au cours de cette même année	0.026 €	0.026 €HT	kWh produit	20.00%
I453	PART VARIABLE - PRODUCTION MAJOREE Cm : applicable à la part variable forfaitaire basée sur le montant de l'année N-1 si les documents justificatifs de production et de revente ne sont pas fournis au premier trimestre de l'année N+1	150%	150%	Part variable de l'année N-1	-



N° de Prix	LIBELLES		CS 15/12/2023	CS 30/05/2024	facturée	appliquée
7.2- PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE						
Indemnité : I = PF x S + PU3 x CA						
I460	PART FIXE - EQUIPEMENT PF : applicable à la surface occupée (S)		1.02 €HT	1.02 €HT	m²	20.00%
I461	PART VARIABLE - PRODUCTION PU3 : pourcentage du chiffre d'affaire brut "CA" (revente kWh)		2%	2%	% du CA	20.00%
I453	PART VARIABLE - PRODUCTION MAJOREE Cm : applicable à la part variable forfaitaire basée sur le montant de l'année N-1 si les documents justificatifs de production et de revente ne sont pas fournis au premier trimestre de l'année N+1		150%	150%	Part variable de l'année N-1	-
8- REDEVANCE ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION						
Redevance : R = PU x nbre points de prélèvements						
I510	Prélèvement en eau de surface, eau souterraine et nappe d'accompagnement		57.85 €HT	57.85 €HT	Point de prélèvement	20.00%
I511	Prélèvement dans plan d'eau (retenue collinaire, retenue mixte...)		18.46 €HT	18.46 €HT	Point de prélèvement	20.00%
Les usagers redevables sont les "préleveurs irrigants" bénéficiaires de l'Organisme Unique tels que définis au Règlement de Gestion Collective						
Redevances applicables sur les périmètres hydrographiques n°143 Hers-mort, n°153 Girou et n°230 Garonne-Saint Martory attribués au RESEAU31 par arrêtés préfectoraux des 31/01/2013 et 05/02/2013						
9 - TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTEME GALAGE - RIVIERE AUSSONNELLE						
9.1 - APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE						
Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC						
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : somme des volumes annuels fournis						
I600	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme proportionnel au débit équipé		156.63 €HT	156.63 €HT	l/s	5.50%
I601	PART VARIABLE (CONSOMMATION) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf		0.084 €HT	0.084 €HT	m3	5.50%
I602	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus		50%	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)		Cf 2.2	Cf 2.2	-	-
9.2 - SOUTIEN DES ETIAGES						
	Contribution annuelle des EPCI-FP bénéficiant du soutien des étiages				-	
I611	Toulouse Metropole pour Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu, Gagnac, Pibrac et Seilh		34 071.15 €	34 071.15 €HT	Forfait	Franc de TVA
I612	Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat, Plaisance et Leguevin et Fontenilles		24 326.32 €	24 326.32 €HT	Forfait	Franc de TVA
I613	Gascogne toulousaine pour Fontenilles		Sans objet	Sans objet	Forfait	Franc de TVA
I614	Muretain Agglomération pour Bonrepos et St Thomas		4 704.51 €	4 704.51 €HT	Forfait	Franc de TVA
10 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE GIROU						
APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DU GIROU REALIMENTE						
Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC						
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : somme des volumes fournis						
I700	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme proportionnel au débit équipé		80.00 €HT	80.00 €HT	l/s	5.50%
I701	PART VARIABLE (CONSOMMATION) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf		0.038 €HT	0.038 €HT	m3	5.50%
I702	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus		50%	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I010 à I016)		Cf 2.2	Cf 2.2	-	-